

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU
VENDREDI 19 OCTOBRE 2012**

Le Conseil municipal s'est réuni le vendredi 19 octobre, à 20h30, sous la présidence de Jean-Luc Fraisse, maire.

Étaient présents : Jean-Luc Fraisse, Gilbert Meyssonnier, Roland Puech, Stéphane Charrat, Jean-Paul Brustel, Pascal Garnier, Éric Jacob, Hervé Trescartes, Patricia Payet, Jean-Michel Jamon et Bruno Christophe.

Étaient excusés : Michèle Valentin, Gilbert Caroff-Duflos et Marcel Meyssonnier avaient donné pouvoir à Jean-Paul Brustel, Roland Puech et Jean-Luc Fraisse.

Était absent : Nadine Tallobre

Secrétaire de séance : Jean-Paul Brustel a été élu à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

1. Délibérations :

Maison de santé pluridisciplinaire : avenant n°1 sur le lot n°1 maçonnerie :

M. le Maire expose au conseil qu'il y a lieu de prévoir un avenant sur le lot n°1 maçonnerie. Les travaux correspondent au déplacement de deux conduites d'assainissement situées sous l'emprise de la maison de santé. Leur montant s'élève à 32 686,40€ HT ; ils seront effectués en sous-traitance par l'entreprise M2i Sovetra, de Solignac-sur-Loire, pour le compte de l'entreprise Ampilhac, titulaire du marché du lot n°1 maçonnerie.

L'avenant s'établit comme suit :

Marché initial lot n°1 maçonnerie	236 671,40€ HT
Avenant n°1	32 686,40€ HT
<hr/>	<hr/>
Nouveau montant du marché	269 357,80€ HT
	soit +13,81%

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité moins une abstention (G. Caroff-Duflos) d'approuver l'avenant n°1 au marché de travaux lot n°1 maçonnerie tel que précédemment présenté et autorise M. le Maire à le signer.

Maison de santé pluridisciplinaire : avenant n°1 sur le marché de maîtrise d'œuvre :

M. le Maire précise qu'il s'agit d'un ajustement des honoraires de maîtrise d'œuvre en fonction du montant des travaux : il rappelle, en effet, qu'au stade de la consultation des maîtres d'œuvre, le montant de travaux avait été estimé à 630 000€ HT sur la base d'une estimation forfaitaire au m². L'atelier d'architecture Trinh et Laudat, attributaire du marché, avait répondu au taux de 10,4% sur la base de cette estimation de travaux soit : 630 000€ HT x 10,4% = 65 520€ HT.

Le montant de travaux a été précisément connu au stade de l'appel d'offres, après études plus approfondies et adjonction d'un local pour un dentiste ; il s'élève à 783 800€ HT, options comprises ; en conséquence, l'actualisation du montant des honoraires du marché de maîtrise d'œuvre s'établit comme suit :

Marché initial	630 000	x	10,4%	=	65 520,00€ HT
<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>	<hr/>
Nouveau montant de marché	783 800	x	10,4%	=	81 515,20€ HT
Soit avenant n°1					15 995,20€ HT
					soit +24,41%

Après en avoir délibéré, le conseil décide d'approuver, par 12 voix pour, 1 voix contre (G. Caroff-Duflos) et 1 abstention (E. Jacob), l'avenant n°1 sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'architecte et autorise M. le Maire à le signer.

M. le Maire précise que le surcoût dû à ces deux avenants sera compris dans l'enveloppe de subventions allouées à la commune pour la construction de la maison de santé.

Aménagement de chemins ruraux dans le secteur de Châteauneuf : choix de l'entreprise :

Stéphane Charrat, vice-président de la commission Voirie, expose au conseil qu'il y a lieu d'aménager plusieurs chemins dans le secteur de Châteauneuf pour faciliter la circulation des engins agricoles. Sur les quatre entreprises soumissionnaires, trois ont répondu à la consultation, l'entreprise Charrat David de Menteyres, est la moins-disante avec une offre de 11 077€ HT, soit 13 248,09€ TTC.

Sur avis de la commission d'appel d'offres, le conseil décide à l'unanimité, de confier l'aménagement des trois chemins à l'entreprise Charrat David.

Réseau de chaleur : désignation des bureaux d'études pour les missions contrôle technique et SPS :

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir, en vue de la création d'un réseau de chaleur, le bureau d'études APAVE, de Chadrac, pour la mission de contrôle technique d'un montant de 3 000€ HT, et le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale pour une mission SPS pour 2 200€ nets.

Assainissement Châteauneuf bas : plan de financement – emprunt :

Roland Puech, vice-président de la commission Eau et assainissement, informe le Conseil que les travaux d'assainissement du village de Châteauneuf dans sa partie basse ont été retenus par l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne au titre du programme SUR (Solidarité urbain-rural) pour 40 433€. Il propose donc au conseil d'adopter le plan de financement suivant :

Travaux	110 525,35€
Subventions (Agence de l'eau)	40 433,00€
Participation des habitants (14 branchts à 1 000€)	14 000,00€
Emprunt	56 092,35€

Il précise que les travaux d'eau potable (26 258€ HT) seront prévus sur le budget de l'eau et que les travaux d'éclairage public (13 767€ HT), d'électricité BT (4 334€ HT) et de télécommunication (17 917€ HT) le seront sur le budget principal.

Il présente ensuite les offres des deux banques consultées pour financer les travaux et propose de retenir l'offre du Crédit agricole sous réserve que celui-ci établisse un tableau d'amortissement avec une échéance en capital constant. Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- Objet : **Financement des travaux d'assainissement au village de Châteauneuf bas**
- Montant : **56 000€**
- Type d'amortissement : taux fixe
- Taux : 3.88%
- Durée du prêt : 12 ans
- Périodicité de remboursement : trimestrielle

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, le plan de financement précédemment présenté et décide de retenir l'offre du Crédit agricole pour financer les travaux dans la mesure où celui-ci proposera un échéancier de remboursement en amortissement constant.

Fixation des tarifs eau et assainissement pour 2013 :

Roland Puech, vice-président de la commission Eau et assainissement, propose sur proposition de la commission, d'augmenter le tarif du droit fixe en eau et d'en créer un en assainissement de manière à financer les coûts fixes d'entretien des réseaux et à absorber une partie des frais des travaux d'investissement à venir. Les autres tarifs restant inchangés. Les nouveaux tarifs sont les suivants pour 2013 :

EAU :	2012	2013
Consommation jusqu'à 500m ³	0,95	0.95
Consommation supérieure à 500m ³	0,93	0.93
Forfait compteur diam. 12	9,00	9.00
Forfait compteur diam. 15	9,00	9.00
Forfait compteur diam. 30	19,50	19.50
Forfait compteur diam. 50	53,50	53.50
Forfait compteur diam. 60	88,50	88.50
Droits fixes (abonnement eau)	25,00	30.00
Ouverture-fermeture vannes	30,00	30.00
Remplacement compteur	90,00	90.00
Pose et dépose d'un compteur à la demande de l'abonné	100,00	100.00
Frais de branchement	600,00	600.00
Fourniture et pose de regard compteur	350,00	350.00
ASSAINISSEMENT :		
Assainissement collectif	0,74	0.74
Droits fixes (abonnement assainissement)	-	20.00
Assainissement non-collectif (SPANC)	30,00	30.00
Frais de branchement	1 000,00	1 000.00
TRAVAUX :		
Travaux en domaine public pour dommages imputables à l'abonné : tarif horaire de 60€ HT + paiement des fournitures à prix coûtant		

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs eau et assainissement pour 2013.

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe :

M. le Maire expose au conseil qu'un adjoint technique territorial de 2^{ème} classe, a réussi les épreuves de l'examen professionnel d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe (session 2012). En conséquence, pour permettre à cet agent de valider son succès au concours, il propose de modifier le tableau des effectifs, à compter du 1^{er} octobre 2012, par suppression d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe et création, d'un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à temps non-complet (25/35^{ème}).

Après en avoir délibéré, sur avis du CTP et de la CAP, le conseil décide à l'unanimité, de créer un poste d'adjoint technique territorial de 1^{ère} classe suivant les modalités précédemment évoquées.

Garantie Prévoyance des agents : demande de résiliation à titre conservatoire du contrat collectif passé avec la MNT :

M. le Maire rappelle au conseil que la commune a donné mandat au Centre de Gestion pour organiser une consultation en vue de choisir un assureur couvrant le risque maladie afin de garantir aux agents des collectivités territoriales de la Haute-Loire le maintien d'une partie de leur salaire en cas de maladie prolongée. Il rappelle que la commune possède déjà un contrat collectif souscrit auprès de la Mutuelle nationale territoriale (MNT) pour ses agents mais que celui-ci ne sera juridiquement plus valide au 1^{er} janvier 2013 du fait de l'évolution législative et réglementaire.

Les agents devront, s'ils le souhaitent, résilier leur contrat en cours avant le 31 octobre 2012 pour pouvoir adhérer avant le 31 décembre 2012 au contrat proposé par le Centre de gestion.

M. le Maire propose au conseil de résilier à titre conservatoire le contrat collectif passé avec la MNT de façon à permettre aux agents de disposer au préalable d'un temps d'information et de réflexion. Il précise qu'une réunion d'information aura lieu le 26 octobre en présence du candidat retenu par le CDG43.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de résilier à titre conservatoire le contrat prévoyance que la commune a souscrit avec la MNT.

Équipe technique : modalité de règlement des heures supplémentaires qui ne relèvent pas du régime hivernal :

M. le Maire propose au conseil de clarifier les modalités de règlement des heures supplémentaires effectuées par les agents de l'équipe technique, hors service hivernal, sur le principe suivant :

- aucune heure de travail rémunérée ou compensée ne doit être effectuée en dehors du temps de travail réglementaire ;
- néanmoins, si pour des nécessités de service, des heures devaient être effectuées en dehors du temps de travail réglementaire, elles devront faire l'objet d'une déclaration et d'une autorisation préalables en mairie ou, à défaut, être régularisées le lendemain, ou le surlendemain au plus tard. Ces heures seront payées, ou récupérées au choix de l'agent, selon le barème réglementaire.

Après en avoir délibéré, le conseil décide à l'unanimité, de retenir le principe de base précédemment évoqué pour le règlement des heures supplémentaires hors régime hivernal, aux agents de l'équipe technique.

Création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir :

M. le Maire propose de consacrer un emplacement d'environ 5 m² dans l'ancien cimetière pour la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir.

Ce columbarium composé de 9 cases pouvant contenir chacune 3 urnes, en granit clair dépoli avec portes en granit noir fin, accueillera les urnes cinéraires contenant les cendres des personnes incinérées, domiciliées sur la commune de leur vivant ou qui y avaient été domiciliées, ainsi que celles des autres personnes incinérées ayant dans la commune une sépulture de famille. D'autres éléments similaires pourront être ajoutés au columbarium afin de l'agrandir en fonction des besoins.

Des devis ont été demandés à deux entreprises locales.

Après l'exposé de M. le Maire, le conseil décide à l'unanimité :

- d'approuver la création d'un columbarium et d'un jardin du souvenir ;
- de retenir l'offre de l'entreprise de pompes funèbres Julien de St-Paulien pour un montant de 2 302€ HT.

M. le Maire précise que M. Julien en profitera pour restaurer les plaques du Monument aux Morts situé dans l'ancien cimetière pour 400€ HT.

Fixation des tarifs des prestations funéraires :

M. le Maire propose au conseil, sur proposition de la commission Cimetière, de créer un tarif pour les cases du columbarium et de réviser le tarif des concessions en pleine terre comme suit :

	Tarifs actuels	Propositions	Durée
Concession pleine terre (2/3 commune – 1/3 CCAS)	600€	800€	30 ans
Concession case columbarium (2/3 commune – 1/3 CCAS)	-	800€	30 ans
Séjour dans le dépositaire 1 ^{er} mois / mois	200€	200€	-
Séjour dans le dépositaire mois suivants / mois	20€	20€	-

Il propose qu'à compter du 1^{er} janvier 2013, toutes les nouvelles ventes de concession soient accordées pour une durée de 30 ans, et non à perpétuité comme pratiqué jusqu'à présent.

Après en avoir délibéré, le conseil approuve à l'unanimité, les tarifs et durées des concessions qui lui sont proposés.

Cantine scolaire : modification de la convention Conseil général-Commune pour la fourniture des repas à l'école laïque Jean Macé :

Gilbert Meyssonnier, vice-président de la commission des Affaires scolaires, fait part au conseil de la demande du collège du mont-Bar visant à modifier la convention conclue entre le Conseil général et la Commune relative à la fourniture des repas de la cantine à l'école laïque Jean Macé. Le collège demande à la commune de prendre en charge une part des frais liés au renouvellement du matériel et petit

équipement de cuisine au prorata du nombre moyen de repas servis à l'école laïque Jean Macé au cours de l'année civile précédent le renouvellement.

Pour cette année scolaire, il s'agit de remplacer un four et un coupe-légumes pour un montant total de 8 183,03€ TTC. Le calcul du coût de la participation de la commune s'établit comme suit :

- nombre de repas servis à l'école en 2011 : 5 584
- nombre de repas servis au collège en 2011 : 31 896
- participation demandée à la commune : $8\,183,03 \times 5584 / 31\,896 = 1\,432,60\text{€}$, soit **17.50%**

Le conseil est surpris par la demande du collège dans la mesure où la commune met à disposition un agent communal à la cuisine du collège à raison de 8h par jour. Un calcul rapide permet de mettre en évidence que cet agent coûte 2,80€ par repas. Sachant que le coût d'un repas facturé par le collège est de 2,90€, la commune participe donc à la confection des repas de l'école pour un montant équivalent à celui payé par les parents.

Au vu de cette analyse succincte, le conseil décide de surseoir à la signature de cette nouvelle convention et demande qu'une discussion soit engagée avec le collège afin de connaître le coût réel d'un repas en fonction des frais de fonctionnement de la cuisine et d'intégrer cette participation dans une réflexion à plus long terme, compte tenu des investissements futurs prévisibles.

Éclairage public : renouvellement des lampadaires vétustes :

Roland Puech, vice-président de la commission Éclairage public, informe le conseil que le dossier de renouvellement de l'éclairage public de la commune déposé, le 1^{er} juin dernier, par le Syndicat départemental d'Énergies auprès de l'ADEME Auvergne n'a pas été retenu.

Il ajoute que le Syndicat a décidé, lors de son assemblée générale du 3 avril 2012, de mettre en place un programme complémentaire, doté d'un montant équivalent à celui qu'il a obtenu de l'ADEME, et prioritairement réservé aux collectivités dont le dossier n'a pas été financé par cette structure. Ce programme complémentaire prévoit une aide financière exceptionnelle du Syndicat de 360 € par lampadaire dans la limite de 20 points lumineux par commune.

Pour Allègre, le dossier initialement transmis à l'ADEME prévoyait le renouvellement de 39 lampadaires vétustes pour un montant global, y compris honoraires, de 24 845,02 € HT

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de confier la réalisation de ces travaux au Syndicat départemental d'Énergies de la Haute-Loire à hauteur de 55% du montant des travaux, déduction faite de la participation du Syndicat de 360€ par lampes, soit 9 704,76€

Un groupe de travail composé de Jean-Luc Fraisse, Roland Puech, Éric Jacob et Hervé Trescartes est créé pour localiser les secteurs les plus coûteux en énergie.

Camping : bilan de la saison 2012 – fixation des tarifs 2013 :

Bruno Christophe, conseiller municipal en charge du camping, annonce au conseil une hausse de la fréquentation du camping municipal, au cours de la saison estivale 2012, de 7,7% malgré une météo mitigée. Le bilan financier fait cependant apparaître un déficit de 10 894,31€, nettement supérieur à celui de l'an dernier, en grande partie dû à la charge représentée par la location des deux mobil-homes nouvellement installés. En 2013, les mobil-homes seront recensés dans le guide de la Fédération française de camping et caravanning, ce qui laisse espérer une hausse de leur occupation.

Bruno Christophe propose d'augmenter les tarifs du camping et ceux des mobil-homes d'environ 2,5% pour 2013. Voir tarifs ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le conseil accepte à l'unanimité, l'augmentation des tarifs du camping pour 2013 telle que précédemment évoquée.

Fixation des indemnités de conseil du Receveur :

Le conseil municipal,

vu l'article 97 de la loi n°82.213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'État,

vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Michel Damatte ;
- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73€.

2. Information sur l'activité de la CCPA :

M. le Maire rend compte au conseil de la réunion du bureau de la CCPA du 17 octobre 2012 au cours de laquelle les travaux de construction de l'Espace bien-être ont été confiés à une entreprise générale et le plan de financement révélé. L'offre retenue par le maître d'ouvrage est supérieure de 224 000 € à l'estimation de maîtrise d'œuvre sur laquelle était construit le plan de financement.

3. Questions des conseillers et du public :

Un conseiller rappelle la nécessité de déplacer la croix des Termes et d'assurer un entretien de la croix des Rogations (le Fangeas) ; il en est pris bonne note.

4. Informations de la municipalité :

PLU, AVAP et Schéma directeur d'assainissement : l'enquête publique conjointe portant sur le PLU, l'AVAP et le schéma directeur d'assainissement aura lieu du 13 novembre au 13 décembre 2012 inclus. Le commissaire-enquêteur recevra en mairie le 13 novembre de 9h à 12h, le 1^{er} décembre de 9h à 12h et le 13 décembre de 14h à 17h. Une large publicité sera faite dans les journaux locaux, par voie d'affichage dans le bourg et dans les villages, sur le site internet de la commune et sur le panneau d'information lumineux.

Cérémonies du 11 novembre : en raison des travaux de construction de la maison de santé, celles-ci se dérouleront au monument aux Morts du cimetière, le dimanche 11 novembre.

Séance levée à 23h30.